

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
August 28 août 2019

PUBLIC MEETING AGENDA 5 :30/L'ORDRE DU JOUR – RÉUNION PUBLIQUE 17 :30

1. ADOPTION OF PUBLIC MEETING AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion by Dale Briggs and seconded by Carole Chan to adopt the agenda/ Dale Briggs propose l'adoption de l'ordre du jour. Carole Chan appuie la motion

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

2. ADOPTION OF MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF JULY 24/ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA RÉUNION DU 24 JUILLET

Motion Dale Briggs and seconded by Andrew McGillivray to adopt the meeting minutes of July 24./ Dale Briggs propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 24 juillet. Andrew McGillivray appuie la motion.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

3. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES/REVUE DE LA DERNIÈRE RÉUNION

None/Rien à signaler.

4. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULING OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES//DEMANDES DE DÉROGATIONS APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON-CONFORMES

- (a) Dave O'Leary (Shift Auto Group) on behalf of/ au nom de Laurie & Elva Bourgeois and/et Andre & Aldea Leblanc, 761, 765 and 771 prom. Elmwood Drive (PID/NID 00791251, 00791269, 00999052) – to permit an automobile sales establishment in the Highway Commercial (HC) Zone subject to terms and conditions /*permettre un établissement de vente d'automobiles, sous réserve de modalités et conditions dans zone commerciale routière* (HC) (File/dossier :19-43617)

Motion by Andrew McGillivray and seconded by Carole Chan that this Conditional Use Application from Dave O'Leary (677834 NB Inc.) on behalf of Laurie & Elva Bourgeois and Joseph & Aldea Leblanc, to permit an automobile sales establishment in the HC (Highway Commercial) located at 771, 765 and 761 Elmwood Drive (PID 999052, 00791269 and 00791251) be APPROVED, subject to the following conditions:

1. That the subject properties be consolidated prior to the issuance of a Building and Development Permit;
2. That the existing, unused driveways be reinstated to full barrier curb;
3. That the signage shown on the attached plans and drawings will require its own separate review at time of Building and Development Permit;
4. That this approval shall expire within 12 months unless a Building and Development Permit is obtained.

Motion présentée par Andrew McGillivray et appuyée par Carole Chan recommande que cette demande d'usage conditionnelle de Dave O'Leary (677834 NB Inc.), déposée au nom de Laurie et Elva Bourgeois et de Joseph et Aldea Leblanc, pour autoriser un établissement de vente de voitures dans la zone HC (Commerciale routière), au 771, 765 et 761, promenade

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
August 28 août 2019

Elmwood (NID 999052, 00791269 et 00791251), soit APPROUVÉE, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que les propriétés visées soient consolidées avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement;
2. Que les entrées de voiture existantes et inutilisées soient réaménagées jusqu'à la bordure servant de barrière;
3. Que l'enseigne représentée dans les plans et les dessins ci-joints fasse l'objet d'un examen distinct au moment de la délivrance du permis de construction et d'aménagement;
4. Que cette approbation arrive à expiration dans les 12 mois, à moins qu'un permis de construction et d'aménagement soit délivré.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE (1 NAY/NON - Dale Briggs).

- (b) Moncton Industrial Development 255 av Frenette Avenue, Moncton (PID/NID 70624085) to determine if a cannabis production facility is similar and compatible to a medical marihuana production facility /*pour déterminer si un usage pour une usine de production de marijuana est semblable ou compatible à un usage pour une usine de production de marijuana à des fins médicales* (File/dossier 19-42620)

Motion by Dale Briggs and seconded by Daniel St-Louis that the ruling of compatibility application from Pierre Dupuis (Moncton Industrial Development), owner, 255 Frenette Ave., Moncton (PID# 70624085) - to determine that a cannabis production facility is similar to, or compatible with a medical marihuana production facility permitted in the IP (Industrial Park) Zone, BE APPROVED, subject to the following condition:

1. That the cannabis production facility be subject to the same applicable requirements as a medical marihuana production facility;

Motion présentée par Dale Briggs et appuyée par Daniel St-Louis recommande que la que la demande de détermination de la compatibilité déposée par Pierre Dupuis (Développement industriel de Moncton), propriétaire, 255, avenue Frenette, Moncton (NID no 70624085), pour déterminer qu'une installation de production de cannabis est comparable à une installation de production de marijuana à des fins médicales ou est compatible avec ce type d'installation, autorisée dans la zone IP (Parcs industriels) SOIT APPROUVÉE, sous réserve de la condition suivante :

1. Que l'installation de production de cannabis soit soumise aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent à une installation de production de marijuana à des fins médicales.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (c) JR Daigle Engineering on behalf of / au nom de Mountainway Developments Inc. prom. Falcon Drive at/au prom Maplehurst (PID/NID 70627344) a conditional use application for more than one main building on a lot and to allow a row house, subject to terms and conditions/ demande d'usage conditionnel afin d'avoir plus d'un bâtiment principal sur un terrain et afin de permettre la construction d'une habitations en rangée sous réserve de modalités et conditions (File/dossier : 19-42626)

Motion by Andrew Graham and seconded by Daniel St-Louis that the application to have more than one main building on a lot, and to permit rowhouse dwellings off Falcon Drive off

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
August 28 août 2019

Maplehurst drive, as per plans submitted BE APPROVED, subject to the following terms and conditions:

1. That the requirement for traditional material on the ground floor of the façades be expanded to include the fronts and sides of all buildings in the development that face the private lane, and not be limited to the sides facing the public street (Falcon Drive);
2. That no development beyond 180 metres be permitted without a second access;
3. That once the third rowhouse is constructed the private street is to be named and all buildings are to be addressed as per the best practices by the department of public safety (NB911);
4. That snow storage be accounted for in the drainage plans;
5. This approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
6. In all other respects the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted

Motion présentée par Andrew Graham et appuyée par Daniel St-Louis recommande que la que la demande prévoyant la construction de plusieurs bâtiments sur un terrain et l'autorisation de construire des habitations en rangée sur la promenade Falcon et sur la promenade Maplehurst, conformément aux plans soumis, SOIT APPROUVÉE, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que l'obligation d'employer des matériaux traditionnels au rez-de-chaussée sur les façades s'étende à l'avant et aux côtés de tous les bâtiments du complexe qui donnent sur l'allée privée, sans se limiter aux côtés donnant sur la rue publique (promenade Falcon);
2. Qu'aucun projet d'aménagement ne soit autorisé au-delà de 180 mètres sans accès secondaire;
3. Que lorsque la troisième habitation en rangée sera construite, la rue privée soit nommée et tous les bâtiments soient traités conformément aux règles de l'art du ministère de la Sécurité publique (NB 9-1-1);
4. Qu'il soit tenu compte, dans les plans de drainage, de l'amasement de la neige;
5. cette approbation est échue dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;
6. pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

5. TENTATIVE SUBDIVISIONS/LOTISSEMENTS PROVISOIRES

None/Rien à signaler.

6. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS/QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

- (a) WSP, on behalf of/au nom de NBIMC Realty Corp. Lands managed by Fiera Properties, to amend an existing Conditional Zoning Agreement for 11 Intercolonial Way. The amendment will remove the timeline from a previously approved rezoning agreement that expired in July 2019/*Modifier l'entente conditionnelle sur le zonage existante au 11, voie Intercolonial. La modification supprimera le délai d'une entente de rezonage déjà approuvée, mais qui venait à échéance en juillet 2019.* (File/dossier: 19-42561)



DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
August 28 août 2019

Motion by Dale Briggs and seconded by Andrew McGillivray to recommend that Council proceed with the amendment process for the Conditional Zoning Agreement and the recommended conditions should be as follows:

1. That no parking be located between Vaughan Harvey Boulevard and a main building;
2. That a fully integrated pedestrian network be design and built to link buildings within the site, provide access to the sidewalks along both frontages and provide access to the neighboring developments within the Business Park;
3. That, except for pedestrian connections, the existing berm and trees around the property be maintained and protected;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act

Motion présentée par Dale Briggs et appuyée par Andrew McGillivray recommande que le Conseil municipal de Moncton procède avec processus de modification de l'entente conditionnelle sur le zonage sous réserve des conditions suivantes :

1. Aucun stationnement n'est localisé entre le boulevard Vaughan Harvey et un bâtiment principal;
2. Aucun stationnement n'est localisé entre le boulevard Vaughan Harvey et un bâtiment principal;
3. Un réseau piétonnier entièrement intégré doit être conçu et construit pour relier les bâtiments du site, fournir un accès aux trottoirs le long des deux façades et fournir un accès aux aménagements voisins au sein du parc d'affaires;
4. Que, sauf pour les liens piétonniers, la berme et les arbres existants autour de la propriété soient maintenus et protégés.
5. Que toutes les utilisations du sol faites conformément à cet accord respectent les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;
6. Que nulle disposition de la présente n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE

NEXT MEETING SEPTEMBER 25/RÉUNION PROCHAINE 25 SEPTEMBRE